

Avis de concours 2016-39 2è affichage

Date d'affichage : du 14 au 25 novembre 2016, 16 h

INFIRMIÈRE AUXILIAIRE (Liste de remplacement)

*Veuillez prendre note que vous devez présenter votre CV à chacun des concours dont vous rencontrez les exigences.

Secteur : Santé, Loisirs et Services sociaux

Supérieur : Directeur adjoint à la santé et à la Qualité

Lieu de travail : Résidence Marcel Sioui

70, de l'Ours, Wendake, (Québec) GOA 4V0

Statut : Temporaire syndiqué

Quart de travail Soir : 16 h à minuit

Nuit: minuit à 8 h

Salaire: Entre 19.24 \$ et 26.89 \$ de l'heure

Accessibilité: 1- Aux employés réguliers du CNHW syndiqués SECNHW;

2- Aux membres de la Nation huronne-wendat;

* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier

3- Aux employés temporaires du CNHW;

4- À la population.

Sommaire:

Le titulaire du poste prodigue des soins et des traitements infirmiers et médicaux auprès de la clientèle en soins à domicile ou des résidents en hébergement (RMS). Il contribue à l'évaluation de l'état de santé du client ou du résident et à la réalisation du plan de soins dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie.

Il assure la réalisation des soins à domicile ou des soins en hébergement (RMS), l'enseignement à la clientèle ainsi que l'amélioration continue de la qualité. Il participe à la réalisation et au contrôle des processus et des suivis d'indicateur de qualité en regard des soins offerts à la clientèle.

Fonctions principales:

- Dispenser des soins infirmiers aux clients à domicile selon le plan de soins et le plan thérapeutique infirmier;
- Participer à la vie quotidienne de la RMS afin de favoriser le bien-être du résident;
- Assumer des tâches particulières aux soins à domicile;
- Assumer des tâches particulières à l'hébergement;
- Collaborer à l'amélioration continue de la qualité/sécurité démarche d'agrément;
- Participer et contribuer aux réunions d'équipe de son secteur et d'équipe interdisciplinaire;
- Exécuter d'autres tâches spécifiques à son poste.



Avis de concours 2016-39 2è affichage

Date d'affichage : du 14 au 25 novembre 2016, 16 h

Exigences:

- Membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (une preuve doit être fournie annuellement à la direction);
- 2 années d'expérience;
- Maîtrise du français à l'écrit et à l'oral;
- Connaissance de la suite Microsoft Office;
- Connaissance de la culture huronne-wendat (Atout).

Pour les soins à domicile :

- Détenir un permis de conduire valide;
- Posséder un véhicule automobile.

Qualités requises :

Autonomie, travail d'équipe, initiative, écoute et empathie, jugement, dynamique, communication et relations interpersonnelles, prise de décision, discrétion et respect de la confidentialité, sens des responsabilités.

La description de tâches détaillée est disponible en communiquant avec la Direction des ressources humaines aux coordonnées cidessous.

Les personnes intéressées à poser leur candidature devront <u>faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une</u> <u>lettre de présentation en y inscrivant le numéro du concours ainsi que leur diplôme et leur relevé de notes</u> sous pli confidentiel à la Direction des ressources humaines avant la fin de l'affichage.

Conseil de la Nation huronne-wendat

Direction des ressources humaines

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

Ou par courriel à : rh@cnhw.gc.ca

SEULS LES CANDIDATS AYANT ÉTÉ RETENUS LORS DE LA PRÉ-SÉLECTION SERONT JOINTS POUR LES ENTREVUES

Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences du poste seront retenues après évaluation. Aucune demande d'emploi reçue après la date et heure de la fin de l'affichage ne sera considérée.

Le candidat sélectionné pourrait devoir se soumettre à une enquête d'antécédents avant d'obtenir le poste. En déposant sa candidature pour un concours, la personne accepte que son nom soit diffusé publiquement advenant qu'elle soit celle ayant obtenu la meilleure évaluation.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat se réserve le droit de rejeter toutes les candidatures reçues et de n'embaucher aucune personne, même celle ayant obtenu le meilleur résultat lors de l'entrevue pour le concours.